

**Objet :**

Route départementale n° 13 - Communes de Val-d'Estangon, Sainte-Cérotte et Saint Calais

Route départementale n° 63 - Commune de Val-d'Estangon

Réglementation de la circulation pour des travaux de déploiement de la fibre optique

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 26\_3030 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, routes départementales n° 13 et 63, hors agglomérations de Val-d'Estangon, Sainte-Cérotte et Saint Calais,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 –**

**Les dispositions de l'arrêté n° 26\_2255 du 15 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 10 juillet 2026.**

**Article 2 –**

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise CONSTRUCTEL, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, les Maires de Val-d'Estangon, Sainte-Cérotte et Saint Calais, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du service Gestion des routes



**Yann LEGAY**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 26 JUIN 2026